

Comment ça va se passer ? Et qu'est ce que je dois faire ? Mais est-ce que c'est utile ?... Vous trouverez dans ces quelques lignes tout ce que vous devez savoir pour mener à bien cette lutte collective contre la BVD afin qu'elle soit rapide et efficace dans l'intérêt de votre troupeau mais aussi du cheptel Jurassien.

Programme collectif de lutte contre la BVD

Printemps 2017

Objectif : Eliminer les IPI et exclure toute contamination

Dépistage obligatoire à la naissance

- Dépistage de chaque veau par l'éleveur via la boucle « Zen1 » (IPG + dépistage BVD) commandée directement lors de la commande de boucles d'identification et prise en charge par le GDS. *(Voir questions 1 à 5)*
- Le prélèvement de cartilage est envoyé et analysé au laboratoire du Jura. *(Voir questions 6 à 9)*
- Les veaux négatifs au dépistage sont qualifiés « Non IPI », les positifs sont recontrôlés, s'ils sont à nouveau positifs, ce sont des IPI ils doivent être éliminés. *(Voir questions 10 à 15)*

Mesures de protection des cheptels

- Introductions : Les bovins non qualifiés « Non IPI » doivent être dépistés dès leur arrivée. A partir de 2019 ces animaux devront être dépistés avant la vente. *(Voir question 16)*
- Pâturage : Les bovins nés à partir de cette année doivent être qualifiés « Non IPI » pour pâturer. *(Voir question 17)*
- Rassemblement : Les bovins doivent être qualifiés « Non IPI ». A partir de 2019 leur exploitation ne devra pas avoir détenu de positifs depuis au moins un an. *(Voir questions 18 et 19)*
- Sortie du département : Les bovins doivent être vaccinés s'ils se rendent dans une zone non soumise au programme de lutte contre la BVD. *(Voir question 20)*

Printemps 2021

Objectif : Surveiller les cheptels

Surveillance sérologique annuelle de tous les cheptels
Mesures de protection des cheptels

Tout comprendre en 22 questions...



1. Mais je n'ai pas de BVD moi, ça sert à quoi ?

Si l'on pouvait connaître le statut d'un bovin à la forme de ses taches, la gestion des grandes maladies d'élevage serait plus simple... **Malheureusement la BVD ne se voit pas.** Bien des éleveurs ont été surpris d'apprendre qu'ils avaient des IPI dans leurs troupeaux. Le dépistage permet au mieux d'assainir le cheptel et au moins de qualifier tous les bovins de «Non IPI» pour en faciliter les flux. Alors pourquoi hésiter ? D'autant plus que cette décision de lutte collective a été prise par des éleveurs dans l'intérêt des éleveurs. **Si tout le monde avance dans la même direction et en même temps la lutte sera efficace, rapide et rentable.**



2. Je dois dépister à la naissance, mais avec quoi ?

Pour qu'un dépistage soit efficace il se doit d'être facile, rapide et peu coûteux. C'est pourquoi le matériel de dépistage a évolué et il est maintenant couplé aux boucles d'identification. **Ainsi elles vous seront automatiquement commandées pour que tous les éleveurs disposent du même matériel en même temps.** Le surcoût dû à la boucle préleveuse BVD (soit 1,81 €) est intégralement pris en charge par le GDS du Jura. Ainsi vous recevrez pour chaque bovin :

- La paire de boucles d'identification habituelle. Sachant que la boucle de droite permet de réaliser le prélèvement auriculaire grâce au trocart qu'elle contient
- Un tube plastique qui permet de fermer le trocart pour que l'échantillon reste intact
- Un sachet plastique pour contenir le trocart lors de l'envoi
- Une enveloppe préaffranchie pour envoyer le prélèvement de cartilage
- Une pince dédiée aux prélèvements BVD pour ceux qui n'en ont pas.

3. Mon veau est né, que faire ?

Tout veau né doit être dépisté. C'est la base d'une lutte efficace contre la BVD. **L'intérêt du dépistage est de détecter très précocement les IPI afin de les éliminer.**

Dans tous les cas, un veau doit être identifié. Le dépistage de la BVD sera donc réalisé au même moment grâce à la boucle d'identification et de prélèvement qui sera posée à l'oreille droite. Il est important de bien contenir le veau pour ce prélèvement de cartilage afin de le réaliser dans de bonnes conditions. Il est d'ailleurs conseillé de commencer par poser la boucle préleveuse en premier.

Au plus vite vous effectuerez le prélèvement, au plus vite vous connaîtrez le résultat. Ainsi, si l'animal est contagieux pour ses congénères il pourra être écarté des autres au plus tôt.

Parfois lorsque le virus circule dans l'élevage les veaux ne sont pas IPI mais se contaminent dans leurs premiers jours de vie au contact des autres. Ils deviennent virémiques transitoires. Un dépistage au premier jour évite donc le recontrôle d'un animal positif temporairement car contaminé après sa naissance.



4. Mon veau est mort-né, dois-je le dépister ?

Oui, il est important de dépister avortons et morts nés. **Un stock de boucles dédié vous sera fourni.** Si le résultat n'est pas utile pour le veau, il est très utile à la surveillance du cheptel. **Les avortements sont parfois dus à la BVD, il serait dommage de passer à côté de cette alerte.** Pour une primipare, il qualifiera sa mère.

5. C'est un mâle, quel intérêt de dépister ?

Le virus de la BVD n'a pas plus d'affinité pour les mâles que pour les femelles. Il touche tout le monde. **Il serait donc ennuyeux de passer à côté d'une alerte BVD parce qu'un de vos mâles potentiellement touché par le virus n'a pas été dépisté** (pour une primipare, il qualifiera sa mère). En plus de cela la qualification «Non IPI» fait souvent la différence à l'achat. Les engraisseurs sont maintenant très sensibles à l'introduction des IPI dans leurs ateliers et dépistent quasi systématiquement les animaux avant l'entrée. **Il y a fort à parier qu'ils feront bientôt l'économie du dépistage et demanderons une qualification «Non IPI» à l'achat.**



6. J'ai fini de boucler mon veau, et après ?

Et après, il reste le trocart. C'est ce trocart qui contient le prélèvement utilisé pour l'analyse. **Il doit être conservé dans de bonnes conditions et c'est pourquoi il est essentiel de bien refermer le petit tube en plastique dessus afin que le prélèvement ne se dessèche pas.** Ensuite il faut insérer le trocart dans le sachet plastique, refermer puis mettre le tout dans l'enveloppe d'envoi. Par mesure d'économie, il est possible de mettre jusqu'à 3 trocarts par enveloppe à condition que les vêlages soient très proches. **Il est essentiel de renseigner la date de prélèvement sur l'enveloppe sinon le laboratoire ne pourra pas garantir son résultat.** Le week-end le courrier n'est pas ramassé, il est donc judicieux de conserver les échantillons au frigidaire jusqu'au lundi (sans pour autant attendre le lundi pour boucler les veaux).

7. L'analyse, comment ça se passe ?

L'analyse est réalisée au Laboratoire Départemental d'Analyses du Jura à Poligny. **C'est une analyse virologique, c'est-à-dire que l'on recherche la présence du virus au moment du prélèvement, le résultat est rapide et fiable.** Un résultat d'analyse positif prouve que le bovin était atteint par la BVD le jour de son prélèvement.

Du point de vue tarifaire, le conseil départemental a consenti une baisse considérable du tarif de l'analyse en soutien au programme collectif de lutte et plus généralement à ses éleveurs. **Ainsi l'analyse virologique revient à 5.50€ par animal.** Pour en faciliter le paiement la facturation sera effectuée mensuellement.



8. L'échantillon ne donne pas de résultat, que faire ?



Comme cela arrive parfois les trocarts sont vides car le prélèvement n'a pas bien été réalisé, le prélèvement est desséché car le tube n'a pas bien été refermé sur le trocart ou le prélèvement est dit inhibé car il a mal été conservé. Dans ces cas l'analyse ne peut être conduite, il faut donc refaire un prélèvement. **Pour ce faire, le GDS vous envoie une boucle ronde blanche dite de «rebouclage» qui ne sert qu'au re-prélèvement.** Ensuite le processus d'envoi est le même qu'avec les boucles de naissances à la différence qu'un coupon d'accompagnement doit être rempli précisément pour assurer la traçabilité du prélèvement.

9. Et le résultat d'analyse, quand arrive-t-il ?

Les résultats de la recherche de virus sont rendus sous 8 jours maximum. Le GDS est destinataire de tous les résultats et par mesure d'économie, seuls les résultats positifs sont notifiés aux éleveurs, par le GDS et rapidement. **La règle à retenir est donc la suivante : «Pas de nouvelle, bonne nouvelle».** Par contre vous pouvez consulter directement vos résultats sur le site du GDS de Franche-Comté (dans votre espace personnel) ou bien sur Synest.



10. Dépistage négatif, qu'en déduire ?



Un résultat négatif est de bon augure, il signifie que votre bovin n'est ni IPI ni virémique transitoire. Il peut donc être qualifié de bovin «Non IPI». Cette qualification lui ouvre les portes de tous les flux d'animaux et facilitera grandement ses échanges futurs. Sur la base de ce résultat la mère du veau sera elle aussi qualifiée «Non IPI» car une vache IPI donne systématiquement naissance à un veau IPI. C'est la qualification sur descendance.

11. Dépistage positif, que dois-je faire ?

Un résultat positif est plus inquiétant. Il signe déjà la présence du virus dans votre cheptel, ce qui en soit est un réel problème qu'il s'agit de ne pas prendre à la légère. Pour ce qui est du veau, un résultat positif au premier dépistage indique qu'il est soit virémique transitoire soit IPI. **Il faut donc le recontrôler 1 mois après le premier prélèvement.** Ce veau qui peut être IPI est contagieux pour ses congénères, en attendant le résultat il est alors essentiel de l'isoler.



12. Recontrôle négatif, qu'en déduire ?



Un résultat négatif au recontrôle indique que votre bovin était virémique transitoire, il a maintenant combattu le virus, il peut être qualifié «Non IPI». Ce veau n'est plus malade certes mais ce résultat doit être pris en compte comme une alerte pour votre troupeau. Le veau a été malade, cet événement indique que le troupeau a lui aussi subi un passage viral. **Des IPI sont peut être dans le troupeau...**

13. Recontrôle positif, que faire maintenant ?

Un résultat positif au recontrôle indique malheureusement que votre bovin est bien IPI. Il doit être éliminé dans les plus brefs délais pour étouffer tout risque supplémentaire de contamination. **Conserver un IPI au sein de votre troupeau entretient le virus, le propage de lot en lot et aggrave indéniablement les conséquences de la BVD.**



14. Je dois éliminer un IPI, comment ça se passe ?



Les IPI doivent être éliminés le plus rapidement possible et dans de bonnes conditions. C'est dans l'intérêt de votre troupeau. Un IPI peut être euthanasié ou partir en boucherie si sa valeur bouchère le permet. **Aussi, une aide à l'élimination est prévue par le GDS sur présentation d'un justificatif d'élimination** (certificat d'euthanasie ou ticket de pesée) et respect des délais fixés.

Elle s'élève à :

- 80€ pour un bovin laitier de moins de 3 mois
- 150€ pour un bovin laitier de plus de 3 mois
- 300€ pour un bovin allaitant de moins d'un an
- 150€ pour un bovin allaitant de plus d'un an

15. La BVD est dans mon troupeau, comment m'en sortir ?

Un virémique transitoire ou pire encore, un IPI, a été détecté dans votre troupeau. **Ceci est une preuve indéniable du passage viral de la BVD sur votre cheptel.** Il est fort probable que l'exploitation héberge au moins un IPI dans les jeunes ou même les adultes qui agit comme réservoir de la maladie. **Non, vous ne l'avez pas vu et vous ne le verrez pas car les IPI ont, dans la majeure partie des cas, une apparence tout à fait normale.** C'est pourquoi il est essentiel de les rechercher par un dépistage sanguin. Ainsi votre vétérinaire devra procéder à des prises de sang sur tous les bovins qui n'ont jamais été dépistés. Une analyse virologique sera effectuée, elle permettra de qualifier les bovins négatifs de «Non IPI». **Les positifs seront eux éliminés rapidement et le cheptel ainsi assaini pourra repartir sur de bonnes bases.**



16. Je souhaite introduire un bovin (achat, pension, prêt,...) que faire ?

Il est essentiel de contrôler la qualification de ce bovin. S'il n'est pas encore qualifié «Non IPI» alors il faut réaliser un dépistage dès son arrivée dans le cheptel pour connaître son statut et ne pas introduire un IPI. En plus de cela la signature d'un **Billet de Garantie Conventione**lle à l'achat offre la possibilité d'une réhabilitation selon les clauses convenues.

Par contre ces dispositions n'épargnent pas une quarantaine correcte en attente des résultats d'analyses. Aussi il faut noter que dans deux ans les bovins devront être qualifiés «Non IPI» avant de sortir de leur exploitation d'origine.

17. Je veux mettre des bovins en pâture, quelle est la consigne ?

La règle est simple, en pâture les bovins nés dès de cette année devront tous être qualifiés «Non IPI». Le but est de s'assurer de ne pas faire paître d'IPI dans la zone couverte par le plan collectif de lutte. Grâce à la qualification sur descendance (les mères de «Non IPI» sont elles aussi qualifiées «Non IPI» automatiquement), d'ici deux ans quasiment tous les bovins seront «Non IPI». Cependant, tant que tous ceux qui sont au pré ne sont pas qualifiés «Non IPI», il semble judicieux d'éviter les contacts de voisinage pour ne pas se recontaminer à cause d'un voisin moins avancé dans l'assainissement de son cheptel.



18. J'envisage de participer à un concours, lesquelles puis-je amener ?

Durant les deux premières années, les bovins, pour être autorisés à participer aux concours devront bien évidemment être qualifiés «Non IPI» mais aussi sortir d'une exploitation où l'intégralité des veaux nés depuis 2017 aura été dépistée. A partir de la troisième année un critère s'ajoutera à ceux-ci, celui de l'absence de bovins positifs dans le cheptel depuis au moins un an. Cette règle est d'une importance capitale pour éviter les contaminations de cheptels au retour des concours vu la multitude de provenances des animaux rassemblés.

19. Je souhaite mettre des animaux en estive, quelles sont les règles ?

Durant les deux premières années l'accès aux estives est réservé aux bovins qualifiés «Non IPI», en provenance d'une exploitation où l'intégralité des veaux nés depuis 2017 aura été dépistée. A partir de la troisième année un critère s'ajoutera à ceux-ci, celui de l'absence de bovins positifs dans le cheptel depuis au moins un an. Le mélange des animaux en estive est un facteur de risque considérable de contamination des cheptels, cette règle permet de garantir la sécurité des troupeaux rassemblés.



20. Je dois sortir des bovins de la zone saine, que dois-je faire ?

Si vos bovins sont amenés à pâturer, concourir, estiver... en dehors de la zone couverte par le programme collectif de lutte (passage dans le 01, 71, 21 par exemple) alors ils devront être pleinement vaccinés (primo vaccination complète) avant leur départ pour être sûr qu'ils ne ramènent pas la BVD à leur retour en zone saine.

21. Et la vaccination, que dois-je en penser ?

La vaccination est un moyen de lutte efficace. Elle a judicieusement été utilisée jusqu'alors dans des contextes d'assainissement complexes où les voisins de pâture ne considéraient pas leurs problèmes de BVD ou bien lorsque l'épisode viral était difficile à gérer. Par contre elle pose aujourd'hui un réel problème vis-à-vis de la surveillance sérologique prévue dans 4 ans qui imposera les troupeaux vaccinés à continuer un dépistage virologique. Elle doit donc être raisonnée de concert avec votre vétérinaire qui vous éclairera par rapport au contexte de votre élevage, dans la mesure où l'assainissement est aujourd'hui collectif ce qui limitera grandement les contaminations de voisinage. Aussi d'un point de vue économique le coût d'une vaccination efficace, donc maintenue sur plusieurs années, se révèle être supérieur à celui d'un assainissement direct et collectif de tous les cheptels en même temps.



22. Mais c'est cher ce programme collectif non ?

Pas vraiment non, quand on sait ce que coûte la BVD... Un dépistage BVD ne coûte que 5.50€ par veau puisque le GDS prend en charge le surcoût de la boucle préleveuse. Avec une moyenne de 50 vêlages par an le coût total est de 275€. C'est bien moins que la perte sèche d'un IPI mort à deux ans signes avant-coureurs ou que tous les problèmes reproducteurs ou néonataux dus à cette maladie. La BVD c'est une perte de 1500 à 3000 € par an en élevage touché, parfois sans aucun signes évocateurs assez précis, durant plusieurs années. Et puis d'un point de vue commercial les garanties «Non IPI» présentent dorénavant un grand intérêt. C'est un investissement rentable à court terme garanti.

